

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 13 du 14 mars 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale.

*Du 15 février 2013*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale.**

*Du 15 février 2013*

NOR INT J 1 3 0 2 1 9 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 14 décembre 2012 (JO n° 299 du 23 décembre 2012, texte n° 23 ; JO/21/2014 ; signalé au BOC 9/2014 ; BOEM 651.1).

*Référence de publication :* JO n° 57 du 8 mars 2013, texte n° 16 ; JO/22/2014 ; signalé au BOC 13/2014.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Les mots : « En application de l'article 14 » sont remplacés par les mots : « I. En application de l'article 14 ».

2. L'article 1er est complété par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. En application de l'article 14 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 susvisé, les autorités désignées ci-après :

- les commandants de région de gendarmerie ;
- le commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- le commandant de la gendarmerie outre-mer ;
- le commandant de la gendarmerie de l'air ;
- le commandant de la gendarmerie des transports aériens ;
- le commandant de la gendarmerie de l'armement ;
- le commandant de la gendarmerie maritime ;

- le commandant de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale ;
- le commandant du centre technique de la gendarmerie nationale ;
- le commandant des formations aériennes de la gendarmerie nationale ;
- le commandant de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- le commandant de la garde républicaine ;
- les commandants d'école de formation ;
- le commandant de la gendarmerie de Guadeloupe ;
- le commandant de la gendarmerie de Guyane ;
- le commandant de la gendarmerie de Martinique ;
- le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna ;
- le commandant de la gendarmerie de La Réunion, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud de l'océan Indien ;
- le commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française ;
- le commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale,

reçoivent, en ce qui concerne les officiers sous contrat de la gendarmerie nationale, délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur pour :

- signer les contrats d'engagement ;
- signer les contrats renouvelant l'engagement. »

Art. 2. I. Aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 12 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé, les mots : « de La Réunion » sont remplacés par les mots : « de La Réunion, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud de l'océan Indien ».

II. Aux articles 2, 3, 4, 5 et 12 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé, les mots : « de Saint-Pierre-et-Miquelon » sont remplacés par les mots : « pour Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Art. 3. À l'article 4 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé, les vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur pour :

- signer les contrats d'engagement et les contrats renouvelant l'engagement des militaires commissionnés rattachés à un corps d'officier de la gendarmerie nationale ;
- signer, renouveler ou refuser de renouveler les contrats d'engagement des militaires commissionnés rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie ;

- signer les contrats d'engagement et les contrats renouvelant l'engagement des militaires commissionnés rattachés au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale. »

Art. 4. Le dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« - signer les contrats renouvelant l'engagement. »

Art. 5. Au II de l'article 13 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé, les mots : « Pour les militaires des corps de soutien » sont remplacés par les mots : « Pour les militaires du corps de soutien ».

Art. 6. À l'article 14 de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé, les mots : « Le congé de paternité » sont remplacés par les mots : « Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ».

Art. 7. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT.